

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le vendredi 22 janvier 2021  
à 11 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le mardi 19 janvier 2021

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos, est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le vendredi 22 janvier 2021, à 11 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)*

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le vendredi 22 janvier 2021**

**à 11 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du vendredi 22 janvier 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 14 janvier 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout de l'article 41.02.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération  
du vendredi 22 janvier 2021**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

**41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

**41.01**     Service de sécurité incendie de Montréal - 1201024006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

*Compétence  
d'agglomération :* Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

**41.02**     Service de l'habitation - 1218320001

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

*Compétence  
d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri



**Dossier # : 1201024006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:34

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201024006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai

(CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 ), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002) et le 10 janvier 2021 (CE21 0013).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 60 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 741 décès ce qui représente environ 35% des cas et 50 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires pour la période du 9 janvier au 8 février 2021, dont un couvre feu de 20 h à 5 h.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 28 janvier 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 25 février 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

## **DESCRIPTION**

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

## **JUSTIFICATION**

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-4298  
**Approuvé le :** 2020-12-23

**Dossier # : 1201024006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 25 février 2021.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-22

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 20-014-8**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU  
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT  
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du            2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 28 janvier 2021 » par la date du « 25 février 2021 ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.



**Dossier # : 1218320001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:  
- d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-18 17:15

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218320001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ (1 G\$) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. L'Initiative permet le financement de trois types d'interventions :

- la construction modulaire (en préfabrication);
- la conversion de bâtiments non résidentiels en logements abordables (ex : hôtel, institutions);
- la réhabilitation de bâtiments résidentiels vacants en mauvais état.

Le fonds de 1 G\$ comprend deux volets de 500 M\$ administrés par la SCHL:

**Volet 1 - grandes villes** : le financement est fourni directement aux municipalités pour qu'elles puissent allouer les fonds aux projets qu'elles jugent prioritaires. 15 villes canadiennes ont été retenues dans ce volet, dont Toronto, Vancouver, Calgary, Ottawa. Au Québec, seules les villes de Montréal et Québec figurent sur cette liste.

Montréal dispose d'une allocation potentielle de 56 798 417 \$ dans ce volet 1. Pour se prévaloir de cette subvention, la Ville devait produire, pour le 27 novembre 2020, un *Plan sommaire d'investissement ICRL*, c'est-à-dire la description d'un portefeuille de projets

comprenant notamment des informations financières destinées à démontrer la viabilité des projets. La SCHL exigeait également que la convention relative à l'ICRL soit signée au plus tard le 31 décembre 2020.

**Volet 2 - par projets :** les projets peuvent être déposés par des OBNL, des villes ou des provinces directement auprès de la SCHL, qui les évaluera en fonction de critères pancanadiens. Les organismes requérants avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre leur projet à la SCHL. Les quinze villes désignées dans le volet 1 avaient la possibilité de déposer des demandes de financement additionnel dans le volet 2, qui seront traitées en priorité par la SCHL. Dans ce cas, les mêmes exigences de suivi et de reddition de comptes que dans le volet 1 s'appliquent aux villes. Si elle choisit de recourir au volet 2, Montréal devait déposer sa demande en même temps que celle du volet 1.

En novembre dernier, la Ville a fait un appel à des manifestations d'intérêt auprès des organismes communautaires du réseau de l'itinérance et de l'habitation. Ces derniers ont soumis près d'une trentaine de projets à différents stades d'élaboration, représentant environ 1000 unités pour un budget total de 152 M\$. La Ville a sélectionné les projets selon différents critères, dont la faisabilité dans les délais, la solidité des organismes, le respect des priorités de l'Entente Réflexe Montréal en itinérance (femmes et autochtones) ainsi qu'en appui au Plan de transition en itinérance.

### ***Signature de la convention ICRL***

Le 27 novembre 2020, le Comité exécutif a autorisé la Ville à déposer son *Plan sommaire d'investissement ICRL* à la SCHL (CE20-1874) ; ce dernier comprenait un portefeuille de 16 projets, comptant 341 unités, pour une subvention totale de 79,6M\$ (12 projets, 263 unités, 56,798M\$ dans le volet 1 ainsi que 4 projets, 78 unités, 22,8M\$ dans le volet 2) ;

Le 23 décembre 2020, la SCHL a confirmé :

- l'admissibilité à une subvention ICRL de 12 projets, représentant 264 unités, pour une subvention totale de 56 798 417 \$, inscrits au *Plan sommaire d'investissement volet 1 - grandes villes* déposé par la Ville
- que 2 projets du *Plan sommaire d'investissement volet 2 - par projets*, représentant 54 unités, pour une subvention totale 15 445 852 \$ étaient toujours en évaluation.
- le refus de 2 projets inscrits au *Plan sommaire d'investissement*, représentant 23 unités, pour une subvention totale de 7 842 860 \$

La SCHL a également autorisé, de manière exceptionnelle, la Ville de Montréal à compléter le processus d'approbation de l'entente relative à l'ICRL au plus tard le 28 janvier 2021 pour autant que la signature de l'entente proprement dite soit faite au plus tard le 31 décembre 2020 ; faute de quoi la SCHL attribuera le 56 798 417\$ à d'autres municipalités canadiennes.

Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Ville à signer l'entente relative au transfert de fonds fédéraux ICRL avec la SCHL (décret 1421-2020).

Le 31 décembre 2020, la Ville et la SCHL ont signé la convention relative à ICRL. Toutefois, seule l'autorisation du Conseil d'agglomération de Montréal ne pourra y donner son plein effet et ainsi permettre à la Ville de livrer et d'exécuter les obligations de la convention avec la SCHL.

L'objet du présent sommaire vise à adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) afin d'autoriser le

comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Ce sommaire chemine parallèlement au dossier 1210640001 qui vise la ratification de la convention entre la SCHL et la Ville de Montréal par le conseil d'agglomération.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE20 2091** (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).

**CE20 1874** (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

## **DESCRIPTION**

### **1. Les principaux paramètres de l'ICRL**

Les deux volets de l'ICRL imposent un ensemble de critères qui structurent le choix des projets que peut faire la Ville :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois elle demeure responsable - et doit rendre compte à la SCHL - de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL, et ce pour une période de 20 ans.
- L'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.
- Les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention : ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.
- Les projets financés dans l'ICRL peuvent offrir des logements permanents ou de transition (séjour minimal de 3 mois); l'hébergement de type «refuge» n'est pas admissible.
- Les projets doivent offrir du logement abordable à des populations vulnérables pour une période de 20 ans. L'ICRL établit l'abordabilité en fonction du revenu des ménages : les prix des loyers devront permettre aux occupants de ne pas consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger. À titre d'exemple, les loyers des personnes seules bénéficiant d'une prestation de base de la sécurité du revenu ne pourraient pas excéder 220\$ par mois en 2021.

### **1.2 Mécanisme de gestion des fonds ICRL**

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera à la Ville la subvention totale en un seul versement. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL.

Des conventions seront conclues entre chaque organisme porteur et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans.

### **1.3 Reddition de comptes**

Au cours de l'année 2021, la Ville devra fournir à la SCHL des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des 12 projets financés dans le cadre de l'ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville devra fournir à la SCHL une attestation annuelle faisant état de l'exploitation des 12 projets pour les 20 prochaines années.

### **2. Projets retenus**

Les 12 projets confirmés à ce jour par la SCHL dans le volet 1 de l'ICRL présentent un profil diversifié. Diversité territoriale, d'une part, car les 264 logis qui seront produits par ces projets se déploient dans 6 arrondissements. Diversité des besoins, d'autre part, car les organismes porteurs des projets répondent à un large registre de situations.

Une part significative des projets s'adresse à des clientèles identifiées comme prioritaires par le réseau de la santé et la Ville dans leurs interventions en itinérance et pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. Ainsi, deux projets (51 logements en tout) sont conçus pour des femmes en difficulté, tandis qu'un projet s'adresse aux personnes Autochtones (22 logements). Deux projets (totalisant 80 logements) permettront de loger des personnes sans-abri vieillissantes, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. Globalement, le portefeuille de projets s'inscrit en cohérence avec les actions actuellement menées par la Ville pour réduire et résorber, de façon durable, le phénomène de l'itinérance.

Les 12 projets ICRL - volet 1 retenus et reconnus admissibles par la SCHL sont les suivants :

- Maison du Père et Société d'habitation et de développement de Montréal : Conversion d'un immeuble institutionnel pour aménager 60 logis avec services pour personnes vieillissantes, à risque ou en situation d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

2- OSBL Habitation Montréal : Réhabilitation d'une maison de chambres de 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

3- Maison Tangente : Réhabilitation d'un petit immeuble vacant pour accueillir 6 jeunes en démarche de réinsertion, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

4- Le PAS de la Rue : Construction modulaire de 20 logements avec soutien, pour personnes de 50 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

5- PAQ- Projets Autochtones du Québec, Conversion d'un hôtel pour créer 22 chambres destinées à des personnes et des couples autochtones, Ville-Marie ;

6- Fondation Chez Doris : Conversion d'un ancien gîte pour loger 22 femmes en difficulté, Ville-Marie ;

7- Mission Old Brewery: Conversion d'un hôtel pour aménager 31 logis pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal ;

8- Vilavi : Conversion d'un gîte pour créer 10 unités avec soutien destinées à une clientèle mixte à risque de dépendances et d'itinérance, Ville-Marie;

9- Centre Saint-James : Conversion d'un immeuble institutionnel et commercial pour créer 12 unités logeant des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Ville-Marie ;

10- Maison Cross Roads : Construction modulaire de 15 logements avec services de réinsertion pour personnes judiciairisées âgées, Le Sud-Ouest;

11- Réseau Habitation Femmes : Construction modulaire de 29 logements pour femmes seules ou avec famille, Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension;

12- Fondation les Petits Rois : Construction modulaire de 9 chambres avec services pour personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Comme plusieurs projets sont situés dans l'arrondissement Ville-Marie, une table de travail regroupant les organismes et des représentants de la Ville sera mise en place pour coordonner le développement de ces projets dans ce secteur.

## **JUSTIFICATION**

Les besoins en matière de logements abordables à Montréal sont importants et la présente crise sanitaire a mis en lumière les nombreux et nouveaux défis en la matière, défis qui nous poussent à faire preuve d'audace et de détermination dans la recherche de solutions. L'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL offre l'opportunité d'appuyer rapidement des projets concrets qui auront un impact à long terme pour les montréalais parmi les plus vulnérables.

Considérant les délais impartis par l'ICRL, à savoir que les projets doivent se réaliser dans les 12 mois suivant la ratification de l'entente entre la Ville et la SCHL. il est proposé que le Comité exécutif soit autorisé à signer les conventions entre les organismes et la Ville afin d'accélérer le traitement des dossiers et la mise en chantier des projets. Aucune subvention de l'enveloppe ICRL ne peut être versée aux organismes avant la signature de ces dites conventions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans une perspective de prévention des risques, la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse spécifique de chacun des projet sera présentée à même le sommaire décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Au delà des conventions individuelles propres à chaque projet, les aspects financiers de la convention ICRL conclue entre la SCHL et la Ville sont les suivants :

La SCHL transférera une subvention totale de 56 798 417 \$ à la ville de Montréal pour permettre à la ville de Montréal de conclure des conventions avec chaque organisme porteur pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans. La base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues et donc sans impact au net pour les contribuables.

### Autres aspects financiers à considérer liés à la convention ICRL :

Les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés ; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe.

Une fois les projets en opération, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Toutefois, rappelons que la subvention ICRL permet de couvrir 100% des coûts de

réalisation des projets ; ainsi la majorité des organismes n'auront pas d'hypothèque. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité avantageuse pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.

Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 12 projets ICRL. À cet égard, la Ville poursuit des négociations auprès du gouvernement pour l'obtention de 130 unités de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires ainsi qu'un budget annuel récurrent de 2,56M\$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M\$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants.

La convention ICRL exige que la Ville conclue des conventions auprès des organismes porteurs avant d'octroyer des subventions ICRL pour la réalisation des projets. Ainsi, pour que la Ville et les organismes soient en mesure de répondre aux exigences fédérales de l'ICRL (que les projets soient réalisés d'ici le 31 janvier 2022), il est proposé d'accélérer le processus de signature des conventions entre la Ville et les organismes porteurs en autorisant le comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du règlement - Séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2021

Adoption du règlement - Séance du 28 janvier 2021

Entrée en vigueur à la date de la publication.

Signer les conventions entre la Ville et chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets pour les 20

prochaines années considérant que la Ville demeure responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie RENAUD  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 514-868-0940  
**Télécop. :** 514-872-3883

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2021-01-18

**Dossier # : 1218320001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'habitation , Direction , -

**Objet :** Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif ICRL.doc](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate - Droit public et législation  
**Tél : 514 872-8594**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Jean-Philippe GUAY  
Avocat et chef de division  
**Tél : 514 872-6887**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ  
EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE  
DE LOGEMENTS (ICRL)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de la convention relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.
2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1218320001